



## FORMULES DE BÉTON APPROUVÉES EN DATE DU 15 JUIN 2023

À la suite des discussions faites dans le cadre de la TEPAM et suivant les commentaires formulés lors de la rencontre du 25 mai dernier, la Ville de Montréal a publié des formules de béton approuvées pour 5 fournisseurs :

- Demix
- Lafarge
- Béton provincial
- Béton mobiles Sirosol inc.
- Unibéton

La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles.

Ces listes sont valides de leur date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.

Ces formules seront disponibles sur le site Internet de la Ville d'ici quelques mois via le Service de l'approvisionnement et elles seront mises à jour périodiquement. Il revient aux entrepreneurs de consulter le site Internet pour s'assurer d'utiliser les bons formulaires.

Il n'est pas exclu, pour les fournisseurs de béton de présenter des demandes de formules pour approbation d'autres produits. Ils ont la responsabilité de faire les démarches auprès de la Ville afin de faire approuver leur liste de mélange ainsi que leur différente usine. Les approbations sont effectuées par fournisseur et non par usine.

Les bétons à usage particulier ne feront pas partie des préapprobations étant donné leurs caractéristiques intrinsèques au projet auquel ils sont destinés.





## MOBILISATION ET DÉMOBILISATION CHANTIERS EN 24 HEURES (SUITE) :

À la suite de l'implantation des 3 nouvelles clauses inscrites sur les permis d'occupation du domaine public émis pour construction, l'AQEI a obtenu une opinion juridique sur le sujet :

### QUESTIONS :

1. Les nouvelles directives émanant de l'administration de Montréal demandant le démantèlement de la signalisation d'un chantier dans les 24 heures de la fin de celui-ci et leurs installations au plus tôt 24 heures avant le début du chantier est-elle légale?
2. Une fois répondu, quand est-il des permis émis pour les chantiers en cours?

Me Jean-Francois Dagenais, BCF Avocats d'affaires, nous a fait parvenir les réponses suivantes :

### RÉPONSES :

1. La réglementation applicable permet à la Ville de Montréal (et ses différents arrondissements) d'imposer des normes à la signalisation.

Ceci signifie que pour tout nouveau permis, la Ville peut imposer des délais de mise en place et de démantèlement de la signalisation.

Ceci ne signifie pas, par contre, qu'elle peut le faire de n'importe quelle manière. Ainsi, selon le projet de directives mis à notre connaissance, il y a beaucoup de discrétion portant à interprétation pour une mise en application harmonieuse.

À titre d'exemple, le concept de « fin des travaux » ne semble défini que par le service de communication de la Ville. Il en va de même sur la notion de « justification » de l'occupation du domaine public qui pourrait permettre qu'un entrepreneur bénéficie d'une exception aux délais prévus. Qui sera juge de cette justification? Et comment elle est encadrée? Ce sont des questions que les avocats poseront en cas de contestation de constats d'infraction. Il en va de même du concept de « début réel des travaux » que l'on peut associer à la période de mobilisation, ou non. De manière absurde, il serait possible d'argumenter que l'installation de cones constitue un début de travaux.

Tel que nous pouvons le constater, la mise en application de ces nouvelles dispositions sera pour le moins cahoteuse et éminemment contestable. D'ailleurs, à cet effet, dans la phase préliminaire de l'implantation de cette nouvelle mesure, nous recommandons de systématiquement contester tout avis d'infraction devant l'imprécision de la directive.

2. La Ville et ses arrondissements peuvent-ils modifier un permis d'occupation déjà émis. La réponse est oui et non.

En effet, la plupart des arrondissements ne se sont pas donné la possibilité de fixer de nouvelles modalités au permis émis.

Le règlement de la Ville de Montréal auquel se réfère les arrondissements de Ahuntsic-Cartierville, Lachine, Lasalle et Outremont n'a pas non plus de dispositions concernant une modification d'un permis déjà émis.

De fait, le seul arrondissement qui prévoit une modification du permis émis est Ville-Marie à l'article 7 de son règlement.

De ceci, nous pouvons conclure qu'à l'exception de l'arrondissement de Ville-Marie, un permis d'occupation émis avant l'entrée en force de la directive (23 juin 2023) ne peut être modifié par cette directive. Par contre, toute demande de modification par l'entrepreneur subséquente à l'octroi du permis rendra la directive applicable.

Ici encore, nous recommandons de contester systématiquement les applications abusives de la directive.

JEAN-FRANÇOIS DAGENAI, BCF Avocats d'affaires



Date d'émission : 15 juin 2023 - révision 1

Fournisseur : <b>DEMIX</b>			
<b>Liste des formules approuvées (1) (2) (3)</b>			
Béton prémélangé et remblai sans retrait			
No de formule	Résistance en compression à 28 jours	Usage	Usines
WC12Y31A	35 MPA	Dalle de chaussée armée	formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
W45P31A	32 MPA	Trottoir et bordure sans armature ou avec armature galvanisée	Formulation approuvée pour 2 usines du fournisseur
W452Y31A	32 MPA	Trottoir et bordure sans armature ou avec armature galvanisée	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur
S322Y31C	32 MPA	Bordure faite à la machine	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur
W402Y31A	35 MPA	Dalle de chaussée sans armature ou avec armature galvanisée	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur
FILLMIXY	0,4 MPA	Remblai sans retrait	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur
W601XK16	20 MPA	Massif de conduits électriques	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur

**NOTES :**

Note (1) : **La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles**

Note (2) : Les formules de mélange ont été approuvées en fonction des fiches techniques émises par le fournisseur en date du 14 avril 2023

Note (3) : Cette liste des matériaux approuvés est valide de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.

Date d'émission : 15 juin 2023 - révision 1

Fournisseur : <b>LAFARGE</b>			
<b>Liste des formules approuvées (1) (2) (3)</b>			
Béton prémélangé et remblai sans retrait			
No de formule	Résistance en compression à 28 jours	Usage	Usines
RMXC32A5Y1XF	32 MPA	Trottoir et bordure sans armature ou avec armature galvanisée	Formulation approuvée pour 6 usines du fournisseur
RMXC32A512XF	32 MPA	Trottoir et bordure à la machine	
RMXC00X512XF	--- (4)	Remblai sans retrait	
RMXXHQ2052MF	20 MPA	Massif de conduits électriques	
RMXC35A5YMXF	35 MPA	Dalle de chaussée sans armature ou avec armature (galvanisée ou acier noir)	

**NOTES :**

- Note (1) : **La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles**
- Note (2) : Les formules de mélange ont été approuvées en fonction des fiches techniques émises par le fournisseur en date du 19 mai 2023
- Note (3) : Cette liste des matériaux approuvés est valide de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.
- Note (4) : Le producteur ne fournit pas de valeur de résistance en compression, la formulation du mélange est considérée adéquate pour satisfaire l'exigence d'une résistance en compression ne dépassant pas 1,0 MPa à 28 jours

Date d'émission : 15 juin 2023 - révision 1

Fournisseur : <b>BÉTON PROVINCIAL</b>			
Liste des formules approuvées (1) (2) (3)			
Béton prémélangé et remblai sans retrait			
No de formule	Résistance en compression à 28 jours	Usage	Usines
32S20R0C	32 MPA	Trottoir et bordure sans armature ou avec armature galvanisée	formulation approuvée pour 3 usines du fournisseur
32S20R8C	32 MPA	Bordure faite à la machine	
35M20R0C	35 MPA	Dalle de chaussée sans armature ou avec armature galvanisée revêtue	
04120P0C	0,4 MPA	Remblai sans retrait	
20M10R6W	20 MPA	Massif de conduits électriques	

**NOTES :**

Note (1) : **La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles**

Note (2) : Les formules de mélange ont été approuvées en fonction des fiches techniques émises par le fournisseur en date du 9 mai 2023

Note (3) : Cette liste des matériaux approuvés est valide de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.

Date d'émission : 15 juin 2023 - révision 1

Fournisseur : <b>BÉTON MOBILE SIROSOL INC.</b>			
Liste des formules approuvées (1) (2) (3)			
Béton prémélangé et remblai sans retrait			
No de formule	Résistance en compression à 28 jours	Usage	Usines
Remblai 14TGULAHD	0,4 MPA	Remblai sans retrait	Mobiles
2014TGULAHD	20 MPA	Massif de conduit	Mobiles
3514T10AHD	35 MPA	Dalle de chaussée sans armature ou avec armature (galvanisée ou acier noir)	Mobiles

**NOTES :**

- Note (1) : **La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles**
- Note (2) : Les formules de mélange ont été approuvées en fonction des fiches techniques émises par le fournisseur en date du 4 avril 2023
- Note (3) : Cette liste des matériaux approuvés est valide de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.

Date d'émission : 15 juin 2023 - révision 1

Fournisseur : <b>UNIBÉTON</b>			
<b>Liste des formules approuvées (1) (2) (3)</b>			
Béton prémélangé et remblai sans retrait			
No de formule	Résistance en compression à 28 jours	Usage	Usines
3220RVM	32 MPa	Trottoir et bordure sans armature ou avec armature galvanisée	formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
3220RBORVM	32 MPa	Trottoir et bordure à la machine	Formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
0120RB	0,4 MPa	Remblai sans retrait	Formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
2010RCHQ	20 MPa	Massif de conduits électriques	Formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
3520RVM	35 MPa	Dalle de chaussée sans armature ou avec armature galvanisée	Formulation approuvée pour 5 usines du fournisseur
3520RPC1	35 MPa	Dalle de chaussée armée	Formulation approuvée pour 3 usines du fournisseur

**NOTES :**

- Note (1) : **La mention d'une formule dans cette liste ne libère en rien l'Entrepreneur de son obligation de la présenter en avant-projet pour approbation finale, selon les exigences contractuelles**
- Note (2) : Les formules de mélange ont été approuvées en fonction des fiches techniques émises par le fournisseur en date du 17 avril 2023
- Note (3) : Cette liste des matériaux approuvés est valide de la date d'émission jusqu'au 31 décembre 2023.